



Aide à la formation des bénévoles des licenciés

Rubrique	Thème	Formation financée	Frais pris en charge	Coût formation (valeur 2025) (2)	Répartition	
					Comité	Joueur + club
Techniciens bénévoles encadrants, animateurs et entraîneurs	Module d'accueil	NON		60 €		
	Animateur de créneau allégé	OUI		270 €	60 €	210 €
	Animateur de créneau	OUI (4)		320 €	80 €	240 €
	Animateur de club					
	. Module accueil	OUI (3)		60 €	15 €	45 €
	. Module : réaliser une action structurée	OUI		75 €	20 €	55 €
	. Module : animation interne et animation externe	OUI		185 €	40 €	145 €
	. Module : les rencontres sportives et les compétitions	OUI		95 €	25 €	70 €
	Module de formation (MODEF)	OUI (5)		110 €	25 €	85 €
	Entraîneur Bénévole (EB1)	OUI (4)		385 €	80 €	305 €
Dirigeants	Entraîneur Bénévole (EB2)	NON (1)				
	. Module : parcours club et Passbad	OUI (4)		170 €	40 €	130 €
	. Module : coacher / accompagner en compétition	OUI (4)		95 €	30 €	65 €
	. Module : Construire une école de jeune labellisée	NON		65 €		
	. Module : les fondamentaux du double	NON		95 €		
Officiels Techniques et Organisateur de compétitions	Formation des dirigeants	NON(1)				
Formateurs	Organisateur de compétitions (GEO1)	OUI (4)		110 €	30 €	80 €
	Organisateur de compétitions (GEO2)	OUI (4)		90 €	30 €	60 €
	Juge-arbitre (JALA)	OUI (4)		120 €	30 €	90 €
	Juge-arbitre (JALC)	OUI (4)		150 €	30 €	120 €
	Juge-arbitre (au-delà de JALC)	NON		120€ + 30€		
	Arbitre (ALA, ALC)	OUI		180 €	40 €	140 €
	Arbitre (au-delà de ALC)	NON		180 €		
Formateurs	Formateurs de technicien	NON		-		
	Formatrice d'officiels Techniques (OT)	NON		-		

(1) Financement exceptionnel envisageable sur demande

(2) Montant de base de la formation (le coût peut varier en cours d'année et suivant quelques critères)

(3) Seulement si accompagné d'au moins un autre module ou de la formation complète

(4) 1 par saison

(5) Valable seulement pour aller vers un animateur de créneau (remboursement à l'engagement animateur)

Conditions d'attribution :

- Aide dédiée uniquement aux joueurs (ses) possédant une licence fédérale valide pour la saison 2025-2026.
- Aide versée aux clubs, charge aux clubs de conserver ou de verser une somme aux joueurs formés en fonction du débiteur.
- Aide versée en fin de saison sportive (fin juin), en une seule fois, sauf demande express écrite, qui sera étudiée
- La totalité des aides versées, ne pourront dépasser l'enveloppe budgétaire votée par le CA du Comité à l'occasion du montage du budget prévisionnel annuel présenté en AG. En cas de dépassement, le CA du Comité, se réunira pour arbitrer les sommes dues aux clubs et aux joueurs, en se fondant sur les principes d'équité, d'égalité de traitement (par exemple, un club ayant sollicité trop d'aides, pourra voir son enveloppe globale réduite aux profits d'autres clubs).
- Enveloppe budgétaire votée pour cette saison, hors dépenses internes du Comité (Aurélien, frais du Comité) : 750 €
- Le comité reste souverain dans ses choix et décisions, lorsque des arbitrages sont à faire, ou lorsque le club ou le joueur n'a pas répondu aux conditions satisfaisantes de formation, ou si la formation n'a pas été suivie jusqu'à son terme, ou si celle-ci n'a pas été validée